

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL416

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 32

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après la troisième phrase de l'avant dernier alinéa, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Les personnes visées par ces opérations sont informées de leur droit d'informer sans délai leur avocat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le projet de loi entend élargir les possibilités de procéder à des perquisitions, il apparaît impératif d'édicter des garanties de nature à préserver les droits des personnes concernées.

En cas de perquisition, il apparaît souhaitable de consacrer le droit pour les personnes visées de prévenir leur avocat.

Tel est le sens de cet amendement.